

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 27 FEVRIER 2019

à 20h00 À la Chevalerie – SAINT AMOUR

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

Étaient présents : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, GUILLEMENEY Jean-Pierre, BROISSIAT Bernard, BARBIER Jean-Claude, BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, POLY Bernard, PICARD Jean-Marc, GUITON Paul, FATON Valérie, GREA Claude, BUCHET Philippe, CHAVANNE Philippe, JOUVENCEAU Romain, SERAND Agnès, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BABAD Sandrine, BEAUVE-RECORDON Philippe, FAIVRE-PIERRET Thierry, SERRIÈRE Yves, SOULIER Martine, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, NOEL Christian, PERNET David, DAVID Martine, FATON Bénédicte, FOURNIER Fernand, MONNET Brigitte, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Étaient absents excusés : AMET Jean-Denis, BOUILLIER Pierre, FAVIER Lucette (pouvoir donné à JP GUILLEMENEY), BOUGAUD Sandrine, PIDOUX Valérie, METOIS Francis, GUYOT Marcel, PETITMAIRE Jean-Pierre (pouvoir donné à C BUCHOT), BRENOT Valérie (pouvoir donné à Y SERRIERE), PILLON Lilian, GARRIGUES Gérard, (pouvoir donné à P BEAUVE RECORDON), GALLET Céline, TARTARIN Annie (pouvoir donné à T FAIVRE PIERRET), MOINE Gérald, CHAVARD Christelle, HUREL Wilfried (pouvoir donné à D PERNET),

Secrétaire de séance : Philippe CHAVANNE.

Nombre de membres en exercice : 49 ; Présents à la séance : 34 ; Nombre de pouvoir : 6

Le Président procède à l'accueil de nouveaux élus communautaires :
Monsieur BUCHET Philippe en remplacement de Monsieur Bernard TISSOT
Monsieur JOUVENCEAU Romain en remplacement de Madame Raymonde JOBERT

Le Président demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :

Le Président demande aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 219 :
1 opposition et 3 abstentions.

Le Président demande au Conseil Communautaire de rajouter à l'ordre du jour :

- Autorisation de dépenses d'investissement 2019
- Indemnité de conseil au comptable du trésor (compte-tenu de son départ imminent)

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

1. Comptes administratifs 2018 :

a) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du doyen des membres du Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget général :

	Fonctionnement		Investissement		Résultat global	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reporté	- €	1 109 002,15 €	505 886,14 €	- €	- €	603 116,01 €
opérations de l'exercice	6 150 880,18 €	7 099 183,53 €	2 146 039,27 €	1 560 423,66 €	8 296 919,45 €	8 659 607,19 €
Totaux	6 150 880,18 €	8 208 185,68 €	2 651 925,41 €	1 560 423,66 €	8 296 919,45 €	9 262 723,20 €
	- €	2 057 305,50 €	1 091 501,75 €	- €	- €	965 803,75 €

Le conseil communautaire à la majorité pour le budget général (4 abstentions) :

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indications du compte de gestion relative au report à nouveau (voir 5°), au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**b) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT –
RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du doyen des membres du Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe assainissement :

	Fonctionnement		Investissement		Résultat global	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reporté	- €	157 254,40 €	- €	169 288,58 €	- €	326 542,98 €
opérations de l'exercice	769 669,30 €	727 317,83 €	904 893,06 €	768 176,25 €	1 674 562,36 €	1 495 494,08 €
Totaux	769 669,30 €	884 572,23 €	904 893,06 €	937 464,83 €	1 674 562,36 €	1 822 037,06 €
	- €	114 902,93 €	- €	32 571,77 €	- €	147 474,70 €

Le conseil communautaire à la majorité pour le budget annexe assainissement (6 abstentions) :

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indications du compte de gestion relative au report à nouveau (voir 5°), au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

c) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Sous la présidence du doyen des membres du Conseil communautaire et en l'absence de Monsieur BUCHOT, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2018 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 20201817 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé, les comptes administratifs de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les comptes réguliers, le conseil communautaire à l'unanimité :

1°) **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **statuant** sur l'exécution du budget principal et annexes de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe assainissement,

3°) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :

De Déclarer, que les comptes de gestion relatifs au budget principal et aux budgets annexes, dressés, pour l'exercice 2018, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

d) AFFECTATION DES RESULTATS- RAPPORTEUR CLAUDE GREA

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DU JURA						
AFFECTATION DES RESULTATS 2018 SUR L EXERCICE 2019						
	Résultats clôture exercice 2018 sans restes à réaliser	Dépenses Restes à réaliser en 2019	Recettes Restes à réaliser en 2019	Résultats clôture exercice 2018 avec restes à réaliser	IMPUTATIONS COMPTABLES	MONTANTS
BUDGET PRINCIPAL						
investissement	-1 091 501,75 €	1 112 134,00 €	1 050 937,00 €	-1 152 698,75 €	001 DI	1 091 501,75 €
Fonctionnement	2 057 305,50 €	0,00 €	0,00 €	2 057 305,50 €	002 RF	904 606,75 €
TOTAL	965 803,75 €	1 112 134,00 €	1 050 937,00 €	904 606,75 €	1068 RI	1 152 698,75 €
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLEC						
investissement	32 571,77 €	285 101,65 €	160 824,98 €	-91 704,90 €	001 RI	32 571,77 €
Fonctionnement	114 902,93 €	0,00 €	0,00 €	114 902,93 €	002 RF	23 198,03 €
TOTAL	147 474,70 €	285 101,65 €	160 824,98 €	23 198,03 €	1068 RI	91 704,90 €

Le conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** les affectations de résultats comme présenté ci-dessus

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les dépenses d'investissement du budget général de l'année 2018 il est proposé d'autoriser 1/12 de ces dépenses avant vote du budget :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSRITS AU BUDGET 2018 (Incluant les DM)	AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019
20 immobilisations incorporelles	68 352.00 €	5 696.00 €
21 immobilisations corporelles	2 085 230.00 €	173 769.00 €

23 immobilisations en cours	1 048 231.00 €	87 352.00 €
-----------------------------	----------------	-------------

Considérant les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement de l'année 2018 il est proposé d'autoriser 1/12 de ces dépenses avant vote du budget :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSCRITS AU BUDGET 2018 (Incluant les DM)	AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019
20 immobilisations incorporelles	152 189.00 €	12 682.00 €
21 immobilisations corporelles	116 688.00 €	9 724.00 €
23 immobilisations en cours	1 038 858.00 €	86 571.00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un douzième des crédits et affectations précités.
- Donne pouvoir au président pour signer tout document à ce sujet.
- Précise que les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget lors de son adoption

INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil communautaire à la majorité (2 oppositions et 8 abstentions) :

- Demander le concours du Receveur de la collectivité pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
 - Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, comme délibéré en 2017.
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Matteo PISEDDU, Receveur municipal.
- Le montant estimé de l'indemnité pour l'année 2018 s'élève à 1 104.72 €.

- RESEAUX, GEMAPI, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE

2. VOIRIE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – RAPPORTEUR YVES SERRIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 19 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Considérant l'avis de la Commission Voirie du 18 décembre 2018, et du 14 février 2019.

Le Vice - Président rappelle que la communauté de communes dispose dans ses statuts de :

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

La commission propose au conseil de rajouter :

« *Est d'intérêt communautaire :*

La voirie communale classée déclarée d'intérêt communautaire.

Un règlement intérieur de voirie précise les droits et obligations de la communauté de communes, des communes, des riverains et des tiers pour une bonne gestion de la voirie communautaire. »

Il est demandé au conseil communautaire :

D'APPROUVER la définition du nouvel intérêt communautaire

D'AUTORISER sa mise en œuvre

Délibération repoussée au prochain conseil

3. ESPACES TESTS AGRICOLE : MISE EN PLACE DU PARTENARIAT SUR UN PROJET – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président rappelle l'exposé de Monsieur LAMONICA de la Chambre d'Agriculture du Jura pour la mise en place d'espaces tests agricoles sur notre territoire :

Des objectifs :

- Développer une agriculture de proximité, les circuits courts alimentaires.
- Favoriser les installations, compris de personnes non issues du milieu agricole, et l'accès au foncier.
- Sécuriser les parcours d'installation des exploitants agricoles de demain.
- Créer et conserver des emplois locaux.

Des modalités :

- Un lieu physique pour se tester : mise à disposition de foncier et de matériels pour tester ses productions et ses circuits de commercialisation.
- Un cadre sécurisé pour valider son projet d'installation et créer son activité.
- Un accompagnement complet : suivi individualisé des porteurs de projet sur tous les aspects de l'installation, participation à des ateliers collectifs.

Le Président présente un premier projet s'inscrivant dans ce parcours, en partenariat avec la commune de Val-Sonnette :

Il s'agit de l'installation d'un maraicher.

Terrains :

- Parcelle sur Vincelles de 5 000 m² en serres de culture (20m de long x 8m de large) et une serre de stockage de 15m x 8m.
- Parcelle sur Grusse de 1 000 m² + une serre pour culture de 320 m² (40m x 8m) mis à disposition par Emmanuel KOVARIK

Le besoin en financement la première année s'élève à 10 000 € et à 20 000 € la deuxième année.

La première année le financement servirait à installer une motopompe, des tuyaux et un asperseur sur le terrain de Vincelles. Mais également à acquérir cabane pour la motopompe, bâches de tunnel et des bâches tissées, caisse balance, nappes chauffantes et thermostat, et petits matériels.

La deuxième année, et en cas d'extension de l'activité, l'exploitant aurait besoin de serres, d'un tracteur et d'un système d'irrigation.

Le Président propose d'accompagner le projet sur la première année. Une situation sera établie fin 2019 avant de s'engager pour 2020.

Le conseil communautaire à la majorité (4 abstentions):

APPROUVER la proposition d'accompagnement sur la première année pour un montant maximum de 10 000 €.

AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.

B. AFFAIRES ECONOMIQUES

- Aides aux entreprises :

○ **CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DU JURA – RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Vu la Loi NOTRe

Vu les articles L1511-1 à L1511-8, notamment L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1er des statuts de la Communauté de communes Porte du Jura

Considérant les travaux de la Commission Economie-Finances du 21 février 2019

Considérant la convention d'autorisation en matière

Le Vice-Président expose qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Il précise que la Région Bourgogne Franche-Comté propose aux EPCI de conventionner pour l'autoriser à apporter aux acteurs économiques un soutien financier complémentaire à leur action préalable et nécessaire sur ce champ spécifique, objet de la présente délibération.

Il indique que le soutien financier communautaire vise à mobiliser des fonds régionaux plus importants, destinés eux-mêmes à faire levier pour que les porteurs de projets puissent bénéficier de fonds privés : crédit bancaire, actionnariat.

Les Communautés de communes peuvent rédiger un règlement d'intervention local détaillé : secteurs d'activités, localisation, intensité et plafond des aides, procédures d'analyse des demandes, critères d'éligibilité divers.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVER la proposition de la Commission Economie-Finances de conventionner avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'autoriser à apporter un soutien financier complémentaire aux aides communautaires en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire

AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.

○ **ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES, HORS CHAMP TOURISTIQUE – RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Vu la Loi NOTRe

Vu l'article L4251-12 et suivants, notamment L4251-17, du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1er des statuts de la Communauté de communes Porte du Jura

Considérant les travaux de la Commission Economie-Finances du 21 février 2019

Le Vice-Président rappelle que le conventionnement est l'étape primordiale à l'intervention régionale sur le territoire communautaire en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Il indique que la Région Bourgogne Franche-Comté ne conditionne pas son soutien à l'adoption d'un règlement d'intervention.

Toutefois, les membres de la Commission Economie-Finances ont estimé que la Communauté de communes devait se doter d'un tel document, qui serait le reflet de son positionnement clair :

- en direction des acteurs économiques, d'une part, en affirmant son rôle d'interlocutrice locale privilégiée des entreprises.

- en direction de la Région, d'autre part, en montrant qu'elle inscrit directement son action dans les lignes des dispositifs d'aides issus du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (ou « SRDEII »).

Par ailleurs, le Vice-Président précise la Région modifiera ses règles d'intervention au cours de l'année 2019 pour les PME, et dès le 29 mars 2019 pour les projets immobiliers liés au tourisme (hébergement et équipements).

Ainsi, les membres de la Commission Economie-Finances ont estimé opportun de délibérer pour les aides au PME dès le mois de février, de manière à avoir un cadre reconnu pour analyser les sollicitations déjà reçues, et d'attendre le deuxième trimestre pour proposer un régime d'aides spécifiques aux investissements immobiliers portés par les acteurs du tourisme.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVER l'approche générale définie par la Commission Economie-Finances

APPROUVER la proposition de règlement d'intervention d'aides aux PME de la Commission Economie-Finances porté en annexe de la présente délibération

AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.

o SALON D'AUTOMNE DES PROFESSIONNELS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président rappelle à l'assemblée l'organisation du salon des professionnels du territoire, en partenariat avec la commune de Cousance.

La communauté de communes mène ainsi une véritable campagne de rencontre avec les professionnels du territoire ce qui lui permet, outre de constater le dynamisme et le savoir-faire des entreprises, de faire ressortir la nécessité d'apporter aux citoyens la connaissance de ses richesses.

Le Président propose l'organisation en octobre 2019, au gymnase de Cousance du « SALON D'AUTOMNE PORTE DU JURA » en partenariat avec la commune de Cousance.

Des exposants professionnels de notre territoire (et éventuellement des territoires limitrophes) en fonctions de thématiques : habitat, tourisme et loisirs, agriculture, réinsertion professionnelle, gastronomie, beauté et bien être, services à la personne et à la population, chambres consulaires.

Une entrée gratuite au public, des horaires larges d'accueil.

Des animations en continu.

Des temps forts pour le public : restauration, démonstrations, jeux, dégustations...

Des temps forts pour les exposants : inauguration, petit déjeuner des entrepreneurs...

Une campagne de communication locale impactante

L'organisation complète est confiée à MY PRODUCTION pour un coût de 4 500 € HT.

Un partenariat est prévu avec la commune de Cousance qui amène une participation en nature avec la mise à disposition des équipements (gymnase et extérieurs), du personnel technique avant, pendant et après le salon.

La mise en valeur des produits de notre territoire, notamment au niveau des vins.

Il convient, afin de permettre à la société MY PRODUCTION de débiter la vente des stands, de signer une convention de prestation prévue au budget 2019.

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le renouvellement du salon des professionnels pour l'édition 2019 selon les modalités prévues ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant

C. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Fin de séance 22h30

Le Président

Christian BUCHOT



